



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/524
19 décembre 2002

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

427ème séance plénière

PC Journal No 427, point 3 de l'ordre du jour

DECISION No 524
PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE CONTROLE
DE L'OSCE A SKOPJE CHARGÉE D'ÉVITER
LE DÉBORDEMENT DU CONFLIT

Le Conseil permanent,

Rappelant les « Modalités et incidences financières de la Mission de contrôle à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit », approuvées par la dix-septième Réunion du Comité des hauts fonctionnaires le 6 novembre 1992,

Rappelant en outre le document intitulé « Articles of Understanding Concerning CSCE Spillover Monitor Mission », qui a fait l'objet d'un échange de lettres le 7 novembre 1992,

Tenant compte de sa Décision No 218 du 11 mars 1998, de sa Décision No 405 du 22 mars 2001, ainsi que de ses décisions ultérieures,

Décide de proroger le mandat de la Mission de contrôle de l'OSCE à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit, jusqu'au 30 juin 2003.